

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2011
Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00068

ARRETE
Du

28 JAN. 2011

DESI

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » de GUEBWILLER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » de GUEBWILLER ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 avril 2010 relative à l'accord de tarification globale 2010-2012 entre la Maison d'Enfants « Le rayon de Soleil » de GUEBWILLER et le Département du Haut-Rhin ;
- VU** l'accord de tarification globale 2010-2012 entre la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » de GUEBWILLER et le Département du Haut-Rhin signé le 11 juin 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » de GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

Dépenses

Groupe I	196 769 €
Groupe II	1 409 601 €
Groupe III	536 537 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des dépenses	<u>2 142 907 €</u>

Recettes

Groupe I	2 000 357 €
Groupe II	47 800 €
Groupe III	94 750 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	<u>2 142 907 €</u>

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement 2011 applicable à la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER est fixée à :

2 000 357 €

Le Prix de Journée est fixé à compter du **1^{er} février 2011** à :

176,33 €

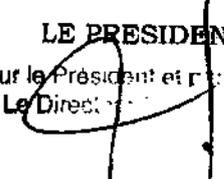
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY